

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

constat@gwa.fr
www.gwa.fr



**LE MARDI TRENTE AVRIL
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 11 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues ».

Qu'un avenant N°40 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues ».

Que la participation dudit jeu se déroulera durant les dates suivantes :

Il débutera du 14 au 20 mai 2024.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Mes constatations :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°40 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°40 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 40 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 25/04/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 14/05/2024 et se terminera le 20/05/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.
Il sera pratiqué sept tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : Deux séjours d'une semaine (7 jours / 7 nuits), sur la base de deux adultes et deux enfants de moins de 15 ans, au club « Les Jardins de l'Atlantique » près des Sables d'Olonne.

1 séjour par gagnant (soit deux gagnants) comprenant

- . L'hébergement
- . La demi-pension
- . L'espace forme
- . Les activités ludiques et sportives

Il ne comprend pas

- . La taxe de séjour, en supplément.
- . Les frais de transport.
- . L'accès à l'espace Spa et les soins soumis à supplément
- . Les prestations supplémentaires (repas non mentionnés, boissons, excursions, soins, etc...)

Le séjour, d'une valeur estimative à 2 252 €, pour 4 personnes (2 adultes tarif normal + 2 enfants avec tarif adulte à -25%), en chambre confort, est valable jusqu'au 30 novembre 2025, en fonction des disponibilités et dates d'ouverture et minimum de nuitées en vigueur selon périodes.



Périodes d'exclusion : du 06/07 au 24/08/2024 et du 12/07/2025 au 23/08/2025.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes* informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »



Annexe



AVENANT N° 40 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 25/04/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 14/05/2024 et se terminera le 20/05/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué sept tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : Deux séjours d'une semaine (7 jours / 7 nuits), sur la base de deux adultes et deux enfants de moins de 15 ans, au club « Les Jardins de l'Atlantique » près des Sables d'Olonne.

1 séjour par gagnant (soit deux gagnants) comprenant

- . L'hébergement
- . La demi-pension
- . L'espace forme
- . Les activités ludiques et sportives

Il ne comprend pas

- . La taxe de séjour, en supplément.
- . Les frais de transport.
- . L'accès à l'espace Spa et les soins soumis à supplément
- . Les prestations supplémentaires (repas non mentionnés, boissons, excursions, soins, etc...)

Le séjour, d'une valeur estimative à 2 252 €, pour 4 personnes (2 adultes tarif normal + 2 enfants avec tarif adulte à -25%), en chambre confort, est valable jusqu'au 30 novembre 2025, en fonction des

disponibilités et dates d'ouverture et minimum de nuitées en vigueur selon périodes.

Périodes d'exclusion : du 06/07 au 24/08/2024 et du 12/07/2025 au 23/08/2025.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes* informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en club Vacances Bleues » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

1.

